

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Ordre du jour :

1. Élection du Maire – Délibération n° 5/2026
2. Fixation du nombre d'Adjoints – Délibération n° 6/2026
3. Election des Adjoints – Délibération n° 7/2026
4. Désignation des Conseillers Communautaires – Délibération n° 8/2026
5. Indemnités du maire et adjoints-Délibération-n°9/2026
6. Délégation donnée au maire-Délibération-n°10/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal proclamés à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis en mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Dominique NICCO, Maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice (élus) : 15

Nombre de Conseillers Municipaux assistant à la séance :13

Etaient présents :

Mesdames Denise ALLÉLY, Roseline BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Céline DOMBES, Muriel DURAND,
Messieurs, Stéphan BAUDREY, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Olivier DUJOL, Christophe LE BÉGUEC, Pascal FARRANDO, Alain MIROT, Dominique NICCO.

Absents représentés : Muriel AMMANOU, Sylvie JEAN-MARIE.

Pouvoirs : Muriel AMMANOU à Roseline BASQUIN

Sylvie JEAN-MARIE à Olivier DUJOL

Secrétaire de séance : Madame Céline DOMBES

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Dominique NICCO, Maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

Mesdames Denise ALLÉLY, Muriel AMMANOU, Roseline BASQUIN, Véronique DEKKICHE, Céline DOMBES, Myriam DURAND, Sylvie JEAN-MARIE,

Messieurs, Stephan BAUDREY, Jean-Claude CLAIRET, Jean DUCROCQ, Olivier DUJOL, Christophe LE BÉGUEC, Pascal FARRANDO, Alain MIROT, Dominique NICCO.

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, Monsieur Dominique NICCO cède la présidence à Madame Roseline BASQUIN, doyenne d'âge des membres du Conseil Municipal, qui ayant constaté que les règles de quorum de l'article L.2122-17 du CGCT étaient remplies, il pouvait être procédé à l'élection du Maire.

Il est alors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Le Conseil Municipal choisit comme scrutateurs pour les opérations de vote Mesdames Messieurs

Election du Maire - Délibération n°5-2026

Madame Roseline BASQUIN, Présidente, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le

Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-7 de ce code.

La Présidente procède à l'appel à candidatures à la fonction de Maire.

Monsieur Dominique NICCO se porte candidat ainsi que Monsieur Olivier DUJOL.

Il est alors procédé au vote et chaque Conseiller Municipal a déposé dans l'urne, une enveloppe fermée contenant son vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Bulletins blancs et litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du code électoral : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	<i>En chiffres</i>	<i>En lettres</i>
Dominique NICCO	13	TREIZE
Olivier DUJOL	2	DEUX

Monsieur Dominique NICCO ayant obtenu la majorité absolue soit 13 voix, a été proclamé Maire et a été installé.

Monsieur Olivier DUJOL fait part de son souhait de s'exprimer et fait lecture du texte suivant :

*« Monsieur le maire,
Mesdames les conseillères Municipales
Messieurs les Conseillers Municipaux,*

C'est donc notre 1^{er} conseil municipal à Bazoches et il y a un invité démocratique qui représente 150 voix, plus d'un tiers des votants.

Ces 37 % vous ont tendu la main que vous avez refusée. Dont acte et de ce fait nous n'avons pas voté en votre faveur comme je vous l'avais proposé pour faire régner une bonne concorde dans le village. Vous avez écouté mais cela ne s'est pas traduit dans vos actes.

Nous vous avons demandé de prendre en charge 2 dossiers prioritaires vitaux pour le village, nous verrons la confiance que vous voulez accorder à la partie du village qui a voté pour notre liste. Nous nous sommes engagés par écrit et nous attendons une réponse de votre part.

La réponse devra se faire lors d'un prochain conseil municipal en avril et la population pourra juger de votre future attitude pendant la mandature.

Nous souhaitons pouvoir écrire avec vous le règlement intérieur du conseil municipal et avoir entre autre un accès démocratique sur l'application illiwap pour pouvoir informer les Bazochéennes et Bazochéens de nos projets et prises de position.

Cet espace doit être accordé et il est accordé dans toutes les mairies de France à l'opposition et nous verrons si cela se traduit par des gestes démocratiques nécessaires à une vie la plus harmonieuse possible du village.

Ce sera soit une preuve de gouvernance moderne, soit un acte assumé de votre part qui nous cantonnerait dans l'opposition .

Je ne doute pas, monsieur le maire, que vous saurez respecter plus du tiers du village en ouvrant une vie démocratique conforme à une pratique républicaine moderne et vivante. »

A la fin de son intervention, Monsieur le Maire précise qu'il ne se fait aucun soucis pour la vie démocratique du village, qu'elle a toujours été respectée et l'équipe a toujours œuvré pour.

Le Maire propose l'élection de deux adjoints selon la même procédure (vote à bulletin secret) sauf si les membres décident à l'unanimité de procéder à un vote à main levée.

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de fixer le nombre d'adjoints et d'élire les adjoints à main levée.

Fixation du nombre d'Adjoints - Délibération n°6-2026

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Monsieur Dominique NICCO, le Conseil Municipal a procédé à la fixation du nombre d'Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 Adjoints.

Il est proposé la création de deux postes d'Adjoints.

Après avoir délibéré par 13 voix pour deux Adjoints et deux voix pour trois Adjoints, le Conseil Municipal décide la création de deux postes d'Adjoints.

Election des Adjoints au Maire - Délibération n°7-2026

Il a été procédé ensuite à l'élection des Adjoints au Maire à main levée.

Election de la liste conduite par Monsieur Jean-Claude CLAIRET

Chaque Conseiller Municipal a voté à main levée :

- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

NOM ET PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
<i>Liste conduite par M. Clairet</i>	<i>15</i>	<i>Quinze</i>

**La liste de Monsieur Clairet ayant obtenu la majorité absolue soit 15 voix, a été proclamé : Premier Adjoint : Monsieur Jean-Claude CLAIRET
Deuxième adjoint : Madame Denise ALLELY**

Ont été proclamés Adjoints et immédiatement installés, les candidats suivants qui ont pris rang dans l'ordre ci-dessous :

1^{er} Adjoint : Jean-Claude CLAIRET

2^{ème} Adjoint : Denise ALLELY

Ils ont déclaré accepter cette fonction.

Désignation des Conseillers Communautaires - Délibération n°8-2026

La loi N° 2013-403 du 17 mai 2013 établit de nouvelles règles en matière électorale s'appliquant au scrutin de mars 2020.

Les Conseillers Communautaires sont désormais élus en même temps que les Conseillers Municipaux, pour la même durée que les Conseillers Municipaux de la commune qu'ils représentent et renouvelés intégralement à la même date que ceux-ci dans les conditions prévues à l'article L.227 du code électoral.

L'article L.273-11 du Code électoral dispose que « les Conseillers Communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérant des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles, sont les membres du Conseil Municipal désignés dans l'ordre du tableau ». Cet ordre du tableau est prévu par l'article L.2121-1 du CGCT. Ainsi, après le Maire, prennent rang les Adjoints puis les Conseillers Municipaux. Les Adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection.

Par arrêté du 15 janvier 2026, le Préfet a fixé le nombre de Conseillers Communautaires par commune.

Ainsi, un seul Conseiller Communautaire représentera la commune de Bazoches sur Guyonne au sein de la communauté de commune Cœur d'Yvelines.

Monsieur le Maire explique ensuite que, conformément à l'article 8 de la loi de réforme des collectivités territoriales et de l'article L.5211-6 du CGCT, les communes ne disposant que d'un seul siège au sein d'une communauté de communes, de communautés d'agglomération, de communautés urbaines et de métropoles, devront désigner un Conseiller Communautaire suppléant.

Le Conseiller Communautaire suppléant sera ainsi amené à remplacer le Conseiller Communautaire titulaire en cas d'absence temporaire ou de vacance du siège.

Selon les dispositions de l'article L.273-12 I du code électoral, le Conseiller Communautaire suppléant est le premier membre du Conseil Municipal qui n'est pas Conseiller Communautaire et qui suit le Conseiller titulaire dans l'ordre du tableau.

Il est proposé de désigner le Maire comme Conseiller Communautaire représentant la commune de Bazoches sur Guyonne et le premier Adjoint comme Conseiller Communautaire suppléant à la communauté de communes de Cœur d'Yvelines

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal désigne Monsieur Dominique NICCO Conseiller Communautaire et Monsieur Jean-Claude CLAIRET Conseiller Communautaire suppléant à la communauté de communes de Cœur d'Yvelines.

Indemnités au maire et aux adjoints - Délibération n°9-2026

Selon les articles L.2123-23 et L.2123-24, le Maire et les adjoints peuvent percevoir une indemnité liée à leur fonction. En fonction des tranches de population, une grille avec différents taux est appliquée. Le taux des indemnités maximales pour les fonctions de maire est de 44.3 % et pour celles d'adjoint au maire de 11.77 % à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur Olivier DUJOL demande à connaître le montant des indemnités. Monsieur le Maire répond que le montant versé au Maire est de 1.820,96 euros (imposables) et celui aux Adjoints de 483,81 euros (non imposables).

**La délibération est mise au vote
Approbation à l'unanimité**

Délégations données au Maire - Délibération n°10-2026

Les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de compétences.

En effet, le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions. Cette délégation a pour but de favoriser une bonne administration communale mais le maire devra en rendre compte lors des séances du Conseil municipal.

Le Conseil municipal peut les attribuer au Maire dans son intégralité ou compétence par compétence avec des plafonds définis.

Ci-après, la liste générale des compétences pouvant être déléguée au Maire :

- ✓ De procéder, dans les limites de 150 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✓ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 200 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✓ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- ✓ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- ✓ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- ✓ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- ✓ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- ✓ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- ✓ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- ✓ De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- ✓ D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.
- ✓ De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- ✓ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- ✓ Demander à tout organisme financeur l'attribution de tout type de subvention quel qu'en soit l'objet ou le montant et signer les documents nécessaires à leurs attributions

Lecture de la charte des Elus.

Monsieur Olivier DUJOL sollicite qu'une synthèse de la charte lui soit donnée, demande à laquelle Monsieur le Maire accède.

**La délibération est mise au vote
Approbation à l'unanimité**

Fin de la séance 19H30